

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Canton de Vaud recommande la vaccination contre la grippe, le Covid-19 et le VRS aux personnes à risque

Chaque hiver, de nombreuses personnes doivent être hospitalisées en raison de complications liées à un virus respiratoire, particulièrement dans les populations à risque. Afin d'être protégées contre les formes graves du Covid-19, de la grippe et du virus respiratoire syncytial, les personnes vulnérables en raison de leur âge ou du fait de maladie préexistantes sont invitées à se faire vacciner. La vaccination les protège des complications et contribue à la lutte contre la surcharge des hôpitaux. La campagne de vaccination débute le 2 novembre. Les injections peuvent être faites en même temps.

La circulation des virus respiratoires augmente en automne et en hiver ; c'est particulièrement le cas du Covid-19 et de la grippe. Les personnes âgées de 65 ans et plus et les personnes vulnérables courent davantage de risque de développer des formes graves de la maladie et des complications – les personnes de plus de 75 ans étant encore plus concernées.

Afin de protéger ces populations, la Confédération et le Canton de Vaud recommandent la vaccination contre le Covid-19 et la grippe, notamment :

- Aux personnes de 65 ans et plus
- Aux personnes sévèrement immunodéprimées
- Aux autres personnes vulnérables, c'est-à-dire les personnes atteintes d'une maladie chronique
- Aux femmes enceintes, pour la grippe
- Aux personnes qui côtoient régulièrement des personnes vulnérables, notamment leurs proches et les professionnels de santé, afin de contribuer à leur protection

Votre médecin ou votre pharmacien pourront discuter avec vous de l'indication de chacun de ces vaccins et déterminer si l'un ou les deux sont recommandés dans votre situation.

Il n'existe pas de vaccin combiné, mais il est possible de se faire vacciner en même

temps contre les deux maladies chez son médecin, dans la plupart des pharmacies, dans les Pôles de santé et à Unisanté, ou sur son lieu de travail pour les professionnels de la santé.

Remboursement :

- En cabinet médical : les vaccinations contre la grippe et le Covid-19 sont prises en charge par l'assurance de base pour les groupes remplissant les conditions de remboursement, sans franchise, mais avec quote-part.
- En pharmacie, sur prescription médicale, le vaccin est remboursé par l'assurance obligatoire des soins, la quote-part restant à charge. En 2026, les frais d'administration du vaccin ne sont pas pris en charge et sont à régler sur place. Une vaccination effectuée en pharmacie sans prescription médicale n'est pas prise en charge par l'AOS (assurance de base).

Vaccination contre le VRS

Depuis l'hiver passé, de nouvelles recommandations ont été émises par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et les autorités sanitaires vaudoises: les personnes de plus de 75 ans et les personnes de plus de 60 ans avec des facteurs de risque sont également invitées à se faire vacciner contre le virus respiratoire syncytial (VRS). Il s'agit d'un virus très contagieux qui infecte également les voies respiratoires et provoque des symptômes proches de la grippe et du Covid-19. Le vaccin peut être réalisé en même temps que celui contre la grippe et contre le Covid-19, uniquement en cabinet médical. Cette vaccination, qui coûte 180 francs environ, n'est pas remboursée par l'assurance obligatoire des soins (AOS).

La vaccination protège les personnes contre les complications de ces infections et réduit notamment le risque d'hospitalisation, contribuant ainsi à limiter la surcharge des hôpitaux, qui génère une pression sur les professionnels de la santé et peut occasionner des reports d'opérations électives.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 28 octobre 2026

DSAS, Thierry Fumeaux, médecin cantonal, [079 783 25 89](tel:0797832589)